



# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Envoyé en préfecture le 07/07/2025  
Reçu en préfecture le 07/07/2025  
Publié le 07/07/2025  
ID : 051-285109161-20250704-ARM\_OUV\_ATP2C26-AR

## ARRETE MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS DONNANT ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

### SESSION 2026

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles les pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>re</sup> classe,
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>re</sup> classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>re</sup> classe,
- Vu la nécessité d'organiser un concours donnant accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Considérant les conventions avec les collectivités non affiliées marnaises,
- Considérant les conventions avec les Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Haute-Saône et de la Saône-et-Loire pour leurs collectivités affiliées et non affiliées,
- Vu l'arrêté portant ouverture du concours donnant accès au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en date du 30 avril 2025,

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'article 1 est modifié comme suit :

**Un concours est ouvert pour l'accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe** par le Centre de Gestion de la Marne, pour les Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Haute-Saône et de la Saône-et-Loire.

### ARTICLE 2

L'article 2 est modifié comme suit :

Conformément à l'article L.325-29 du Code Général de la Fonction Publique, le nombre des postes ouverts à un concours tient compte du nombre de nominations de candidats inscrits sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours précédent en application de la sous-section 2 de la section 4 du présent chapitre, du nombre de fonctionnaires pris en charge dans les conditions fixées par les sections 1 et 2 du chapitre II du titre IV du livre V ou par l'article L. 561-1 et des besoins prévisionnels recensés par les collectivités territoriales et établissements, le nombre de postes ouverts à ce concours est de :

| SPECIALITES                                                     | OPTIONS                                                                                       | INTERNE   | EXTERNE   | 3ème CONCOURS |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|---------------|
| BATIMENT,<br>TRAVAUX<br>PUBLICS, VOIRIE<br>ET RESEAUX<br>DIVERS | - Peintre, poseur de revêtements muraux                                                       | 1         | -         | -             |
|                                                                 | - Poseur de revêtements de sols, carreleur                                                    | -         | 1         | -             |
|                                                                 | - Ouvrier en VRD                                                                              | -         | 1         | -             |
|                                                                 | - Agent d'exploitation de la voirie publique                                                  | 4         | 5         | -             |
|                                                                 | - Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)                                                | 6         | 6         | -             |
|                                                                 | - Serrurier, ferronnier                                                                       | -         | -         | 1             |
|                                                                 | <b>TOTAL</b>                                                                                  | <b>11</b> | <b>13</b> | <b>1</b>      |
| ESPACES<br>NATURELS,<br>ESPACES VERTS                           | - Employé polyvalent des espaces verts et naturels                                            | 4         | 5         | 1             |
|                                                                 | <b>TOTAL</b>                                                                                  | <b>4</b>  | <b>5</b>  | <b>1</b>      |
| MECANIQUE,<br>ELECTROMECANI<br>QUE                              | - Installation et maintenance des équipements électriques                                     | -         | 2         | -             |
|                                                                 | <b>TOTAL</b>                                                                                  | <b>-</b>  | <b>2</b>  | <b>-</b>      |
| RESTAURATION                                                    | - Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire) | 2         | 4         | -             |
|                                                                 | <b>TOTAL</b>                                                                                  | <b>2</b>  | <b>4</b>  | <b>-</b>      |
| ENVIRONNEMENT<br>, HYGIENE                                      | - Propreté urbaine, collecte des déchets                                                      | -         | 2         | -             |
|                                                                 | - Entretien des piscines                                                                      | 1         | -         | -             |
|                                                                 | - Hygiène et entretien des locaux et espaces publics                                          | 1         | 1         | -             |
|                                                                 | <b>TOTAL</b>                                                                                  | <b>2</b>  | <b>3</b>  | <b>-</b>      |
| CONDUITE DE<br>VEHICULE                                         | - Conduite de véhicules poids lourds                                                          | 1         | 1         | -             |
|                                                                 | - Mécanicien des véhicules à moteur diesel                                                    | -         | 1         | -             |
|                                                                 | <b>TOTAL</b>                                                                                  | <b>1</b>  | <b>2</b>  | <b>-</b>      |

| CONCOURS             | INTERNE   | EXTERNE   | 3EME CONCOURS |
|----------------------|-----------|-----------|---------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>20</b> | <b>29</b> | <b>2</b>      |

### ARTICLE 3

L'article 6 est modifié comme suit :

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **22 Janvier 2026** au **Centre Culturel André Gallois, situé chemin de la Terrière à FAGNIERES (51510)** et au **Centre de Gestion de la Marne situé 11 rue Edmond Buat à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000)**.

### ARTICLE 4

Le Président du Centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### ARTICLE 5

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne,

Le Président du Centre,  
Patrice VALENTIN

**Patrice VALENTIN**

Signé électroniquement par : Le président  
Date de signature : 04/07/2025  
Qualité : Signature des PDF par le président

